

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/146/1.5

Feuillet n° 157

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 7 décembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	32
Votants :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Patrick DELAUGEAS, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND, **Suppléant** : Jacqueline CLAVERIE représente Didier CLERJOUX, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Paul AUMETTRE

représente Edmond Claude DELPY,

Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Francine BOURRA, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Elodie REBEYROL donne pouvoir à Régine ANGLARD, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Michel MEYNARD, Bernard DURAND ; Marc CHAPON, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Jean-Michel LAGORCE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Claire BOULINGUEZ

OBJET : Convention avec la communauté d'agglomération du Bassin de Brive gestionnaire de l'ALSH de Larche

Considérant la compétence « Gestion, animation et financement des actions en faveur de la jeunesse » détenue par la CCTPNTH et la CABB ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20201215-DE2020146-DE
Regu le 18/12/2020

Considérant le souhait des familles des communes limitrophes au canton de Larche de pouvoir inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Larche sans surcoût financier,
Considérant les grilles tarifaires appliquées aux enfants n'habitant pas sur le territoire,
Le Président propose au conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec la CABB pour permettre aux enfants du territoire de la CCTPNTH de fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Larche sans surcoût financier.

Moyennant une participation financière de la CCTPNTH, la CABB s'engage à :

- autoriser la fréquentation de l'ALSH de Larche dont elle assure la gestion, aux enfants du territoire de la CCTPNTH sans surcoût financier pour les familles ;
- fournir à la CCTPNTH un état détaillé de fréquentation de l'ALSH ;
- émettre les factures dont le montant sera calculé en fonction de la fréquentation effective des enfants sur la base de 16€ par jour et par enfant ;
- fournir à la CCTPNTH toute information disponible concernant le fonctionnement de l'ALSH.

La CCTPNTH s'engage à régler les factures émises par la CABB pour l'utilisation des services de l'ALSH au vu d'un état détaillé de fréquentation de l'ALSH pour l'année 2020 et les suivantes sur la base de 16€ par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec la CA du Bassin de Brive ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 17/12/2020

Le 1^{er} Vice-Président,
Par délégation
Roland MOULINIER



AR. PREFECTURE
024-200041150-20201215-DE2020146-DE
Regu le 16/12/2020

